

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
Clermont Auvergne Métropole
communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat

Par arrêté préfectoral n°20230792 du 22 mai 2023, une enquête publique est prescrite, **du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h au vendredi 21 juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC relative au déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur les constructions projetées. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après clôture de l'enquête.

Ce projet est soumis :

- au titre de la loi sur l'eau :
- à autorisation sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) pour les lignes B et C, le Centre d'exploitation et de maintenance et le secteur Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix
- à déclaration au titre de la procédure IOTA sous les rubriques :
 - 1.1.1.0 pour la mise en place d'un piézomètre au centre d'exploitation et de maintenance
 - 3.1.2.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.1.3.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.1.4.0 pour le réaménagement des berges de l'Artière sur les lignes B et C
 - 3.1.5.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.2.2.0 pour les surfaces soustraites à la zone inondable des lignes B et C
- au titre des ICPE :
- à déclaration pour le centre d'exploitation et de maintenance sous les rubriques 1413,1435,2910,2925,2930 et 4734
- du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres.

Ce projet nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme concernant :

- le permis de construire du centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage et des locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières,
- les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la Résidence « Les Chandlots » sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat,
- le permis de construire pour les locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières,
- le permis d'aménager portant sur l'aménagement des Allées du Cardo et de l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur les réaménagements de l'espace public (Boulevard Duclaux, Blatin, Jaude, Desaix, Carnot, square de la Jeune résistance, avenue de l'union soviétique, rue Auger, Place Alexandre Varenne, Boulevard Roosevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement du rond-point du Zénith et de ses abords sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des espaces publics sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

Le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

| | |
|---|--|
| * à la mairie d'Aubière : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h | * à la mairie d'Aulnat : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h |
| * à la mairie de Chamalières : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h | * à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 |
| * à la mairie de Cournon d'Auvergne : - du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h - le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h | * à la mairie de Durtol : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 |
| * à la mairie de Royat : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h | |

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>
Il pourra également être consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Par décision du 15 mai 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Mme Joyce CHETOT, ingénieur d'études sanitaires en retraite, en qualité de présidente de la commission d'enquête ainsi que M. Daniel DERORY, ingénieur en chef des Ponts et Forêts en retraite, et M. Gilles HERBACH, urbaniste, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et M. Gilles MARQUET, responsable bureau d'études, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours et heures suivants :

| | |
|--|---|
| * à la mairie d'Aubière : - le mardi 11 juillet 2023 de 14 h à 17 h | * à la mairie d'Aulnat : - le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h |
| * à la mairie de Chamalières : - le mercredi 19 juillet 2023 de 14 h à 17 h | * à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) : - le mercredi 21 juin 2023 de 9 h à 12 h - le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h |
| * à la mairie de Cournon d'Auvergne : - le mardi 4 juillet 2023 de 14 h à 17 h - le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h | * à la mairie de Durtol : - le jeudi 29 juin de 9 h à 12 h |
| * à la mairie de Royat : - le vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h | |

De plus, des permanences audio ou visio seront prévues aux jours et horaires suivants avec prise de rendez-vous préalable via le registre dématérialisé visé ci-dessous :

- le mercredi 12 juillet 2023 de 18 h à 20 h
- le lundi 17 juillet 2023 de 18 h à 20 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les signant sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) et en mairies lieux des permanences de la commission d'enquête ci-dessus listées ;
- en les exprimant ou en les remettant directement auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ;
- par voie postale, à la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : bhns-smtc@mail.registre-numerique.fr
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées au :

SMTC-AC – 2bis rue de l'Hermitage – 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 – tel : 04-73-44-68-68 – courriel : enquetepubliquemoa@smtc-clermontferrand.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique en mairies d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.